

## COMPTE-RENDU SUCCINCT

### **Conseil Municipal Du 20 décembre 2008**

Le vingt décembre deux mille huit, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le douze décembre deux mille huit, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, maire.

Monsieur Benoît FANOÏ, élu par ses collègues, a pris place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Nombre de votants : 34

**PRESENTS** : 34

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Jacky CHATELAIN, Francis FINEZ, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOÏ, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Fatiha BENREZZAK, Thierry GITTON, Patrick LEFEVRE, Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD.

**Excusée** : 1

Melle Samira CHALOUANE.

## **COMMUNICATION**

### **\* Appel à projets d'éducation populaire et CUCS**

Outre le rôle privilégié dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, les associations apportent une contribution considérable à la qualité de vie. Elles assurent un travail de proximité, connu - reconnu, et dynamisent notre territoire.

Le rôle de la Ville est d'accompagner l'association au niveau de son fonctionnement et de participer à la mise en œuvre d'actions qu'elle développe. En 2008, il a été mobilisé 1 432 200 € de subventions dont 96 750 euros au titre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Pour l'année 2009, d'une part dans le cadre du CUCS et d'autre part selon les priorités municipales, outre les thématiques habituelles, il est souhaité mettre l'accent sur l'emploi et le développement économique avec notamment le déploiement des actions d'insertion sociale, en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, ou des actions liées à la connaissance des métiers dans les quartiers.

Une attention particulière sera également portée sur les jeunes en difficulté avec entre autres :

- la mise en œuvre d'un chantier éducatif permanent
- le développement d'actions coordonnées de prévention des addictions
- le renforcement de l'accompagnement individuel des enfants dans le programme de réussite éducative en particulier.

L'habitat - cadre de vie - et la santé sont également concernés.

Enfin, les priorités municipales concernent quatre domaines :

- \* La prévention - médiation avec notamment :
  - la médiation sur le terrain au plus près des Chaumontais, avec des animations (à caractère sportif, culturel, scientifique...)
  - le développement de points de rencontres au sein des quartiers, en partenariat avec d'autres associations ou institutions,
- \* L'accessibilité aux lieux et à l'information pour les publics souffrant d'un handicap.
- \* Les associations pourront également s'inscrire
  - \* en fonction de leur savoir-faire et de leur possibilité de mettre en place des projets innovants pour une dynamique de développement durable,
  - \* ou pour des actions à destination des publics les plus éloignés d'une pratique associative.

Dans un souhait de rationalisation des démarches, désormais une seule direction (de la vie quotidienne et de la citoyenneté) centralisera les dossiers de demandes de subventions, téléchargeables sur le site de la Ville ou disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Les dossiers complets seront étudiés par les services supports et les différentes commissions municipales.

Tous les domaines sont concernés, sauf le sport où les critères d'attribution des subventions sont déterminés avec l'OMS (Office Municipal des Sports).

## **Vie quotidienne et citoyenneté**

### **1 Programme des seniors en vacances 2009 : convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)**

Le coût de l'opération 2008 s'est élevé à 17 713 euros pour la ville sur un montant total de 39 175 euros avec une participation de l'ANCV de 16 660 euros et de 4 802 euros pour les 98 bénéficiaires (49 euros par personne).

Le programme 2009 s'adresse aux personnes exclues des vacances en raison principalement de difficultés économiques, sociales, de handicap ou de dépendance.

Il sera donc ouvert aux Chaumontais et Brottais respectant les critères cumulatifs suivants :

- être âgés de 60 ans ou plus, à la date du départ,
- être retraités ou sans activité professionnelle,
- être non imposables avant déductions fiscales pour bénéficier d'une aide financière de l'ANCV sur le coût du séjour.

Priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas participé aux voyages 2008.

Il est décidé, **à l'unanimité**, de reconduire cette opération pour 2009 avec la même participation par bénéficiaire (49 euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'ANCV.

## **Sports**

### **2 Attribution de bourses aux athlètes de haut niveau**

**A l'unanimité**, il est décidé

d'attribuer un crédit de 11.631 € pour aider individuellement les athlètes de haut niveau sachant que chacun percevra une somme déterminée en fonction de différents critères et suite à l'avis de la commission subventions de l'OMS.

*Ce crédit se répartit à hauteur de 10.851 € correspondant aux frais de déplacements et d'achats de matériel des athlètes et 780 € au titre de leur visite médicale obligatoire au CMES.*

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes entre la Ville de CHAUMONT et chaque athlète concerné.

## **Environnement**

**\*\*\* Monsieur Jean-Charles Berthier quitte la séance et donne pouvoir à M. Vincent Galantier.**

### **3 Choix du mode de gestion du service public de distribution d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2008,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2008,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Il est décidé, à raison de **27 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Richard, Lefèvre, Gitton, Benrezzak, Debref et Gromek-Parker)** de prendre acte du rapport, d'approuver le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 10 à 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

### **4 Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2008,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2008,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif (contrôle) ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Il est décidé, à raison de **27 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Richard, Lefèvre, Gitton, Benrezzak, Debref et Gromek-Parker)** de prendre acte du rapport, d'approuver le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (contrôle) par voie d'affermage pour une durée de 10 à 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

## Culture

**\*\*\* Monsieur Francis FINEZ quitte la séance et donne pouvoir à Mademoiselle Céline CUCCURU.**

### **5 Contrat de financement d'un poste dans le cadre du FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire)**

Dès sa création en 1956, la Maison des Jeunes et de la Culture de Chaumont a fait passer une convention entre la Fédération Française des M.J.C. et la Ville pour la mise à disposition d'un directeur dans laquelle il est stipulé que la Collectivité prend à sa charge le financement de ce poste.

Depuis plus de 20 ans, ce financement s'effectue au travers d'un « poste FONJEP » (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Il se fait sur la base d'un coût annuel prévisionnel (incluant les frais de fonctionnement administratif du FONJEP) et déduction faite de la part Etat. Pour l'année 2008, la part de la Ville a représenté 64.466,83 € et la part résiduelle de l'Etat 7.320 €.

Par délibération du 27 janvier 1997, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat de financement d'« un poste FONJEP » entre la Ville de Chaumont, la FFMJC et le FONJEP.

Ce document, signé le 11 juillet 1997 entre les parties susvisées, stipule en son article 5 (reconduction - dénonciation) que la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur (soit la ville) peut dénoncer le présent contrat par lettres recommandées avec demande d'avis de réception adressées au FONJEP d'une part et à l'association employeur d'autre part avant le 31 décembre de chaque année moyennant le respect d'un préavis de 12 mois minimum.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à raison de **26 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Richard, Lefèvre, Gitton, Benrezzak, Debref et Gromek-Parker)** - M. Berthier ne prend pas part au vote - d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer ce contrat, conformément à l'article 5 susvisé.

Compte-tenu de l'année de carence à respecter, la dénonciation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Finances

### **6 Attribution de subventions**

**A raison de 32 voix pour et 2 voix contre (Debref et Gromek-Parker)**, il est décidé d'allouer la subvention au CVB 52 et **à l'unanimité** l'ensemble des autres subventions :



compte budgétaire: 65 6574 025 SPORTS			Solde crédit après vote 2 000,00 €	
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
OMS	Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>		6 000,00 €	

compte budgétaire: 67 6745 025 SPORTS			Solde crédit après vote 5 061,00 €	
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
OMS	Corrida pédestre	2 200,00 €	5 900,00 €	
	Forum des associations	1 000,00 €		
	Journal	2 700,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 900,00 €</b>	5 900,00 €	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES				
compte budgétaire: 65 6574 025 DRH			Solde crédit après vote 4 005,00 €	
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
OMS	Emploi aidé	11 784,00 €	11 784,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 784,00 €</b>	11 784,00 €	

compte budgétaire	2042	6574	6745
Crédits disponibles avant délibération:	0,00 €	29 503,56 €	15 696,00 €
Crédits disponibles après adoption de la délibération :	0,00 €	23 503,56 €	9 796,00 €

Afin d'assurer pour les premiers mois de l'année 2009 la trésorerie nécessaire aux associations qui œuvrent pour l'intérêt local, il vous est proposé de voter les acomptes suivants qui seront versés à l'ouverture de l'exercice 2009.

DIRECTION DES SPORTS				
compte budgétaire: 65 6574 025 SPORTS			Solde crédit après vote 0,00 €	
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
CVB 52		117 000,00 €		acompte de 90% de l'année 2008 : 130000 €
CFC		31 200,00 €		acompte de 60% de l'année 2008 : 52000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>148 200,00 €</b>	- €	

#### 7 Vote par anticipation des crédits d'investissement 2009

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif local peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent...»

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est décidé, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal de la ville :

N° de l'opération	Crédits ouverts en 2008	Ouverture de crédits en 2009	%
1060 VOIRIE	2 085 784.10	200 000	9.59%

#### **8 Protocole de partenariat entre la Ville de Chaumont et la Caisse des Dépôts**

Dans le cadre des projets qu'elle souhaite réaliser au cours de la mandature, la ville a sollicité le soutien en ingénierie et en investissement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), partenaire des collectivités locales qui accompagne leur développement, dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

C'est dans ce contexte que la CDC et la ville ont convenu de conclure une charte de partenariat couvrant la période **2008- 2013** qui a pour objectif de définir un cadre de travail sur des objectifs communs déclinés autour des axes détaillés dans le projet de protocole ci-joint.

La mise en œuvre de cette charte fera l'objet de conventions d'application définissant les objectifs de chaque action de coopération ainsi que les modalités techniques et financières mobilisées par chacun des signataires. D'autres partenaires pourront se joindre à eux pour la réalisation de parties ou de la totalité du programme défini au présent protocole.

Le pilotage stratégique des actions engagées et leur suivi sont assurés par un comité de pilotage composé du maire ou de son représentant et du directeur régional de la CDC ou son représentant

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la charte de partenariat à conclure entre la ville et la CDC qui permet à la ville de disposer d'une manne financière supplémentaire de 130 000 euros.

#### **9 Compte-rendu des actes passés par le Maire**

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008.

**Le conseil prend acte.**

**La séance est levée à 12 h 45**

**Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,**

**Jean-Michel Zupan**